



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme THUNEVIN - Mrs FREDERIC - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mrs LEOPOLT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr PAGANIN - Mme CAZIER

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mr LEOPOLT représenté,
Mr PERIMONY représenté,
Mme HENNION représentée,
Mr PAGANIN représenté
Mme CAZIER représentée,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.
Nous allons pouvoir délibérer.
Un secrétaire de séance ?

Madame MARY lève la main.

Madame Le Maire : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} JUIN 2023

Madame Le Maire : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin, y-a-t-il des remarques ?
Aucune remarque.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

DP 2023-5 : Fixation des tarifs réclamés aux familles pour l'inscription du séjour pour adolescents du mois de juillet 2023

Quotient familial	Prix du Séjour
0 à 500.00 euros	343 €
500.01 à 609.80 euros	355 €
609.81 à 716.51 euros	380 €
716.52 à 838.47 euros	391 €
838.48 à 945.18 euros	416 €
945.19 à 1097.63 euros	452 €
Supérieur à 1097.64 euros	489 €

DP 2023-6 : Tarifs séjour pour adolescents du mois de juillet 2023 - réduction de 50% sera appliquée pour le second enfant d'une même fratrie participant

DP 2023-7 : Renouvellement Bail – Marie B
J'ai décidé de ne pas augmenter son loyer.

DP 2023-8 : Demande de subvention au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » auprès de la MEL – Phase 3

Au regard du taux de participation possible de la MEL au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », le plan de financement s'établirait comme suit :

Plan de financement		
Rénovation de l'éclairage public	Commune	37 915,94 €
	MEL	12 989,96 €
Total HT		50 905,90 €

COMMUNICATIONS

* *Rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille sur l'année 2022*

Lien : <https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/read/005117137259b466d52ba>

* *Synthèse des comptes administratifs sur l'année 2022*

Lien : <https://www.lillemetropole.fr/voire-metropole/institution/politique-de-la-mel/le-budget-de-la-mel>

1 – Démission d'un conseiller municipal

1A – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame Le Maire : Je vous informe que Madame Béatrice MULLIER, élue de la liste « Ensemble pour Fretin » a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier réceptionné en mairie le 5 octobre 2023.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ».

Vu l'article L270 du code électoral qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant, par conséquent, que Madame Delphine DE WILDE est la candidate suivante de la liste « Ensemble pour Fretin », l'amenant à remplacer Madame Béatrice MULLIER au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte à l'installation de Madame Delphine DE WILDE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Je souhaite la bienvenue à Madame DEWILDE au sein du conseil.

Applaudissements de l'assemblée

1 – Démission d'un conseiller municipal

1B – Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal

Madame Le Maire : Je vous rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Béatrice MULLIER, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « Ensemble pour Fretin » le 5 octobre 2023, était membre des commissions municipales : « Environnement, Cadre de Vie » et « Transition énergétique et écologique », du « Comité de jumelage » et du « Centre Communal Action Sociale » depuis la séance du 1^{er} juin 2023.

Suite à cette démission, Madame Delphine DE WILDE, candidate venant sur la liste « Ensemble pour Fretin » immédiatement après le dernier élu, a été appelée à la remplacer.

Madame Delphine DE WILDE se porte seule candidate pour siéger au sein de ces différentes commissions où le poste est devenu vacant.

Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

2 - Subvention versée au secours populaire pour aider les populations sinistrées du Maroc et de la Libye suite aux catastrophes naturelles des 8 et 10 septembre dernier

Madame Le Maire : Après le séisme survenu au Maroc le vendredi 8 septembre, et les inondations en Libye liées à la tempête Daniel le 10 septembre, la ville de FRETIN souhaite se mobiliser pour soutenir les populations touchées par ces catastrophes, en décidant d'apporter une aide d'urgence.

Celle-ci sera versée sous forme numéraire à l'association du « Secours Populaire » qui, à travers ses activités humanitaires, vient en aide au peuple de ces deux pays : aide alimentaire, accès à l'eau, distribution de kits d'hygiène et de soins, mise à l'abri des personnes sinistrées,

Je vous propose de verser au secours populaire la somme de 1 000,00 € pour aider les peuples marocain et libyen.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3 - Désignation du référent déontologue de l' élu local - signature de la convention de prestation de services avec la MEL

Madame Le Maire : Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Je vous propose de à signer une convention de prestations de services avec la MEL pour que nous puissions tous faire appel au conseil de ce déontologue.

Je vais vous lire la délibération :

Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023 (*nous avons eu un délai supplémentaire*).

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

I) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l' élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l' élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l' élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, je vous propose :

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Je souhaitais réattirer votre attention sur un courrier envoyé par Monsieur le Préfet le 22 août 2022 et qui rappelait que le conseil municipal devait se réunir au moins une fois par trimestre civil et non tous les trois mois. Une nouvelle fois on ne respecte pas cette disposition donc on se permet de vous le signaler

Madame le Maire : Ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur CARPELS : Cela me paraissait important de le signaler à nouveau. Par rapport à la délibération en cours, juste une question, le délai a été étendu ?

Madame Le Maire : Oui toutes les communes avaient du retard donc nous avons sollicité la MEL afin de prolonger ce délai.

C'était le plus rapidement, au prochain conseil, pas de date définie.

Madame le Maire donne la parole à madame la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : La MEL s'est proposée pour mutualiser ce service de déontologue mais il fallait qu'elle s'organise. Il fallait qu'ensuite les communes s'organisent de leur côté. Mais il n'y a aucune incidence sur ce délai pour les communes.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour création et gestion de la fourrière pour animaux errants : désignation des délégués titulaire et suppléant

Madame Le Maire : En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°9 du 23 décembre 2021, le Conseil Municipal de FRETIN a acté le principe de création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a émis la volonté d'y adhérer.

Par suite, le Conseil Municipal de FRETIN a approuvé par délibération n°18 du 14 avril 2023 les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la

Ville de FRETIN doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants du 17 janvier 2023;

Vu la délibération n°18 du 14 avril 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Je vous propose :

- d'élire Madame Valérie CARLIER déléguée titulaire pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
Ayant pris part au vote : 18

- Madame Karine DELEMARRE suppléante pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
Ayant pris part au vote : 19

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire : Je vous rappelle que nous avons un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), mais devant la complexité de ce dispositif qui la rendait peu lisible, La CAF propose maintenant la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette délibération sera une délibération de principe, si toutefois nous souhaitons bénéficier d'aide supplémentaire sur un nouveau projet, il faut une délibération de principe.

Je donne la parole à Monsieur DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : Depuis 2003, entre la CAF et la ville de Fretin s'est instauré un partenariat privilégié. Tout d'abord en signant un contrat enfance puis un contrat enfance jeunesse en avril 2003. Ces contrats ont été la démarche contractuelle majeure de la CAF afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ces contrats pluriannuels, d'objectifs et de cofinancements ont permis l'accompagnement du développement de l'offre d'accueil et de proposer des actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion, 2018-2019 signée entre l'État et la caisse d'allocations familiales, celle-ci a souhaité rendre plus lisible les financements apportés à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Ce nouveau dispositif appelé convention territoriale globale TTG devient le cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités locales, et vient remplacer les contrats enfance jeunesse qui ont pris fin en décembre 2022. Cette nouvelle convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La convention territoriale globale vise les domaines d'intervention suivants : l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi d'autres champs peuvent être accordés comme l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès au droit et le handicap. Cet engagement vise également la mise en place d'une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle du territoire. Ces diagnostics seront réalisés par les collectivités avec l'aide de la CAF. Sa signature conditionne le maintien des financements CEG de Fretin qui arrive à échéance le 31 12 2022 par le biais du bonus territoire.

La délibération de principe autorisant la mise en place du CTG et des bonus des territoires, nous permettront de préserver les financements de l'ex CEJ.

Monsieur CARPELS : Si l'on comprend bien, c'est une délibération de principe, susceptible également de déployer des moyens supplémentaires qui pour l'instant ne sont pas clairement identifiés et qui dépendent des objectifs que la ville attend.

Madame le Maire : Mais nous devons établir cette délibération sinon nous ne pourrions plus prétendre aux aides financières pour développer tel ou tel autre programme.

Monsieur CARPELS : Cela suscite deux interrogations : est-ce que vous imaginez aujourd'hui déjà la manière dont vous déploierez ces éventuels fonds supplémentaires ? Notamment dans la convention au point 1, il est inscrit elle vise notamment à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements, est-ce que cela peut faire partie de ce que vous reprenez ? Est-ce que ce serait pour déployer d'autres services ou pour améliorer les services existants ? Cela peut être deux options.

Est-ce qu'il n'y aurait pas une opportunité également de réfléchir à la manière d'intégrer les associations ?

Madame Le Maire : Pour l'instant c'est vraiment une délibération de principe. Monsieur Dehaut a rencontré le personnel travaillant dans la petite enfance, nous en discutons mais il n'y a aucune décision à ce jour de nouveaux projets. Cela se discute avec les différents acteurs

Aujourd'hui c'est une délibération de principe pour ne pas rater une aide éventuelle au cas où.

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération de principe m'autorisant à travailler sur la convention territoriale globale qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et de l'autoriser à signer les bons territoires permettant de ne pas bloquer les financements CAF liés aux prestations de l'ALSH, l'EXTRASCOLAIRE, du PERISCOLAIRE et du RPE.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 – Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2023 – signature
--

Madame le Maire : Je vous rappelle que l'association « Impulsions Métropole Sud » a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi.

Je donne la parole à Monsieur DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : Quelques mots sur la nouvelle appellation. C'est une association territoriale née de la fusion entre la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, et l'Office interne communal. Cette nouvelle association est née en décembre 2022 de la volonté des partenaires et administrateur de ces organismes qui ont décidé de rassembler les forces moyennes humaines de ces différentes structures en une seule mission intercommunale de l'emploi, qui a été baptisée impulsions métropole Sud.

C'est un véritable service public intercommunal qui rassemble les moyens des communes de l'État et de la région, du Département et de l'Europe en partenariat avec les acteurs économiques et associatifs.

Les équipes et la gouvernance territoriale pour l'emploi développent désormais leur action au sein d'une institution commune pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes adultes en difficulté d'insertion, ou en recherche d'accès à l'emploi, et à la qualification des entreprises qui constituent le tissu économique du territoire.

Notre participation financière annuelle ne va pas évoluer, c'est toujours 50 centimes par habitant par 2345 soit 1622,50 €.

Monsieur CARPELS : Pouvez-vous nous faire un petit bilan en quelques mots des actions engagées ?

Monsieur DEHAUT : Je n'ai pas préparé pour aujourd'hui mais je pourrai vous le faire.

Monsieur CARPELS : Ce serait intéressant, je vous remercie.

Madame MARSEGUERRA : Je vais lire le projet de délibération.

Je rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN est membre constitutif de droit, de l'association « Impulsions Métropole Sud ».

Elle a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi, l'insertion, la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

A ce titre, Impulsions Métropole Sud est porteuse de l'activité Maison de l'emploi, qui a pour objet :

- La mise en place d'une stratégie locale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour maintenir, développer et créer des emplois,
- L'optimisation de l'offre de service territoriale aux entreprises pour le développement de leurs emplois, de leurs compétences et de leurs ressources humaines,
- La coordination partenariale visant à développer l'emploi local au bénéfice des demandeurs d'emploi, et particulièrement des publics les plus fragiles.

Je vous propose pour cette année 2023 :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 622,50 € pour 2023.

Qui est POUR ? je vous demande de bien vouloir lever la main.
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 – Proposition du groupe UNEC visant à favoriser et sécuriser les déplacements en vélo

Madame le Maire : Le point 7 est la proposition de délibération du groupe unique visant à favoriser les déplacements à vélo. Cela avait déjà été présenté en juin de l'année précédente.

Je vais donc donner la parole à Monsieur Mianowski, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur MIANOWSKI : Je vais suivre l'ordre chronologique de la proposition de votre délibération.

La commune de Fretin est bien consciente de son rôle dans l'accompagnement et la sécurité des Fretinois pratiquant le vélo, et de tous les cyclistes d'ailleurs circulant sur notre territoire. Sachez que c'est une préoccupation permanente de la commission urbanisme qui reste très attentive sur cette question de déplacement.

Article 2 : vous dites : « les communes se rapprochent de l'association Droit Au Vélo (ADAV) ». Nous savons ce qu'il faut faire, et quand il faut le faire. Nous n'avons pas attendu votre proposition de délibération pour étudier ce sujet. La preuve en est, je rappelle les faits, la commune d'Ennevelin, suite à l'aménagement de la piste cyclable de leur rue Calmette Guérin à la rue Poincaré, si vous vous rendez sur place vous verrez que les cyclistes sont renvoyés en pleine chaussée, ce qui oblige les cyclistes à couper la route pour rejoindre cette piste à double sens ce qui est donc très dangereux.

Si nous ne faisons rien c'est un risque d'accident à plus ou moins court terme. Devant ce constat navrant, nous avons donc demandé à la MEL de se pencher sur ce sujet afin d'intégrer au mieux tous les cyclistes en sécurité sur notre commune et d'insérer l'absence totale de concertation de la CCPC.

Un travail est en cours, il devrait d'ailleurs vous être présenté d'ici la fin de l'année. J'aurais beaucoup d'attente sur leur proposition qui passe en requalification de la rue en 2024.

Nous attendons donc des propositions de la MEL qui j'espère arriveront rapidement d'ici la fin de l'année.

Article 3 : vous dites sur les mêmes propos que précédemment... « la commune associera les Fretinois », que je sache les riverains savent très bien à qui s'adresser lorsqu'il y a un problème auprès des élus ou les autorités compétentes.

Article 4 : vous parlez des stationnements, des vélos, ... Concernant le stationnement des vélos, c'est également une démarche qui est engagée auprès

de la MEL, à proximité de la gare avec des poteaux qui seront en double arceau afin d'avoir une capacité supérieure et plus importante qu'il existe aujourd'hui. Cela augmentera la capacité et nous verrons ensuite s'il y a des besoins supplémentaires.

Concernant la circulation, sauf erreur de ma part dans toute la ville c'est quasiment 30 km/heure, ce qui était déjà une belle démarche pour sécuriser les cyclistes.

Vous parlez également entre autres dans votre délibération du marquage, sachez que le marquage est de la compétence de la MEL.

Ensuite, vous parlez d'une obtention d'une aide financière pour l'achat de vélos, pourquoi la mairie octroierait une aide financière pour l'achat d'un vélo plutôt qu'un autre équipement pour ceux qui pratiquent un autre moyen de déplacement, comme la marche à pied ou autre.

L'argent public sert à la collectivité et non à l'individualisme, dans notre cas ce serait plutôt d'équiper la commune de poteaux avec arceaux pour sécuriser les vélos et rassurer les cyclistes.

Quant à la sensibilisation des usagers de la route, nous avons aussi matérialisé par des piétons fluorescents aux abords de la route devant la mairie et le parc, les enfants sont également sensibilisés par les policiers municipaux aux écoles depuis 10 ans et cette année par une formation avec remise de diplôme et questionnaire.

Nous avons également aménagé un passage piéton rue de Templeuve avec un châssis doux.

Vous voyez par-là que nous avons déjà engagé de nombreuses choses pour sécuriser la circulation de vélo.

La sécurisation des grands axes est suivie de très près mais il faut sans doute la renforcer, c'est aussi un travail permanent que nous faisons avec les bureaux d'étude de la MEL.

Conclusion : c'est donc pour toutes ces raisons que nous ne pouvons pas vous laisser sous-entendre que rien n'est engagé puisque ce sont déjà des dossiers en cours. En conséquence, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur un sujet qui est une préoccupation permanente du maire et de sa commission urbanisme, qui je vous le rappelle se réunit régulièrement pour échanger sur les thématiques que nous venons d'évoquer, avec pour aisance et veille permanente la sécurité des cyclistes comme celle d'ailleurs des usagers circulant sur la route. Voilà pourquoi je propose au nom du Conseil Municipal réunis ce soir de voter contre cette délibération.

Madame Le Maire : Je veux ajouter que cette semaine j'ai justement eu un conseil des maires de la couronne sud, l'ordre du jour était d'ailleurs sur la voirie et sur la mobilité douce. C'est évidemment une volonté à chaque requalification de voirie d'avoir en tête la mobilité et la sécurité de tous (Vélos, voitures, piétons). Aujourd'hui la politique de la MEL et d'ailleurs la nôtre, c'est la priorité aux mobilités douces. Évidemment nous participons pleinement aux réunions de la MEL et au débat. C'est vraiment une compétence MEL mais nous sommes attentifs à tout.

La rue Poincaré va être requalifiée dans les mois peut être année à venir, évidemment que le travail sera effectué sur la mobilité douce.

Monsieur CARPELS : Je ne vais pas vous prendre beaucoup de temps, je pense que vous avez été suffisamment éloquent pour que chacun comprenne votre position. Je vais juste dire deux choses : tout d'abord comme vous l'avez dit tout à l'heure c'est une délibération de principe, c'est simple à comprendre.

Madame le Maire : Qui n'amène à rien... Nous n'avons pas à prendre une délibération de principe sur un sujet qui est travaillé depuis des mois, des années. On continuera à travailler dans le temps.

Monsieur CARPELS : Excusez-moi je vais aller jusqu'au bout de mon propos. Nous ne pensons pas que ça ne sert à rien, nous pensons que d'ouvrir un travail de groupe constructif sur l'ensemble des pistes que nous avons identifiées et qui ne sous-entendent rien, alors que vous prétendiez avoir déjà tout fait.

Madame le Maire : Nous n'avons pas dit ça monsieur....

Monsieur CARPELS : Vous dites que dès l'instant que nous proposons quelque chose ça vous met en défaut, ce n'est pas l'objet de notre proposition. Notre proposition est d'essayer de faire avancer les choses, ce n'est pas de pointer du doigt votre potentielle inaction. Cela ne nous intéresse pas, ce qui nous intéresse est de faire avancer les choses.

Vous estimez en l'occurrence que vous êtes suffisamment pertinents dans l'exécutif pour ne pas délibérer sur cette idée-là, pourtant il y a des pistes qui méritent à mon avis d'être explorées ; grand bien vous fasse.

Madame le Maire : Il y a déjà des commissions.

Monsieur CARPELS : Que l'on en parle, je vous rappelle que vous avez souhaité ne pas l'inscrire à l'ordre du jour du 30 juin, parce que vous estimez qu'elle tombait comme un cheveu sur la soupe, et cela exigeait de votre part un certain travail préalable. Mais ce n'est pas passé en commission ! Il y a quand même une certaine incohérence dans ce que vous nous proposez !

Pourquoi n'en n'a-t-on pas parlé en commission ?

Madame le Maire : En commission on discute sur des projets précis, on ne va pas discuter d'une délibération...

Monsieur CARPELS : Une délibération qui est pétrie de projets.

Madame le Maire : Sur ces projets-là, il n'a pas lieu de délibération puisque c'est dans nos priorités " la mobilité douce".

Je ne comprends pas.

Monsieur CARPELS : Ce que nous, nous comprenons de la situation, c'est que quoi qu'il en soit, ce que nous proposerons, sera un rejet, il y a d'ailleurs une liste à la Prévert de propositions qui ont été faites dont vous avez tenu le même discours " nous n'avons pas besoin de vous pour étudier ça, nous l'avons déjà fait, nous sommes en cours".

Madame le Maire : Venez aux commissions, les commissions sont là pour cela. En commission on discute.

Vous avez choisi de ne pas discuter, de ne pas être force de proposition en commission, vous attendez le conseil municipal pour faire ce genre de proposition.

Monsieur CARPELS : Nous vous avons demandé de l'inscrire et vous ne l'avez pas fait.

Madame le Maire : On n'inscrit pas ce genre de délibération en commission.

Monsieur CARPELS : Alors voilà ça c'est un document de la ville de Roubaix qui est une grande ville mais nous avons bien entendu ce type de document sur des villes bien plus modestes. C'est un document préparatoire au conseil municipal... C'est-à-dire que les élus reçoivent en commission les projets de délibération ! Vous savez ça fait 10 ans que l'on demande à avoir accès aux délibérations avant le conseil municipal, pas quelques informations succinctes mais les projets de délibération et de pouvoir les travailler en commission.

Pas une de nos délibérations ne sont travaillées en commission, et vous nous exigez de nous que l'on vienne avec nos propositions en commission !

Madame le Maire : Encore une fois vous voulez faire de la réunionite aigue, réunions auxquelles vous ne pouvez pas assister d'ailleurs, car vous exigez que ce soit, tel jour, telle heure, pas pendant les vacances scolaires, pas pendant le weekend, enfin bref...

C'est incroyable monsieur CARPELS, on travaille sur du concret !

Monsieur CARPELS : Si vous estimez que notre travail n'est pas un travail concret, on ne vous fait jamais ce procès mais vous vous nous le faites !

Madame le Maire : Je ne fais pas de procès du tout. Il ne faut pas chercher de procès là où il n'y en a pas. Je vous demande d'arrêter de chercher des polémiques...

Monsieur CARPELS : Je vous demande la même chose...

Madame le Maire : On passe au vote, qui est pour la proposition de délibération du groupe UNEC ?

PROPOSITION DE DELIBERATION

Le Conseil municipal de Fretin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant l'importance des questions environnementales et de santé publique dans notre société ;

Considérant la nécessité de favoriser les modes de transport doux dans notre commune pour réduire la pollution atmosphérique et sonore, améliorer la qualité de vie et promouvoir une mobilité plus durable ;

Considérant l'importance du vélo dans la promotion des modes de transport doux et le développement de la pratique du vélo en ville ;

Considérant l'expertise de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) dans l'accompagnement des collectivités pour la promotion du vélo en ville ;

Considérant la nécessité d'associer la population à cette démarche pour une meilleure acceptabilité des projets.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Fretin s'engage dans un travail de recherche pour favoriser et développer la pratique du vélo dans la commune.

ARTICLE 2 : La commune se rapprochera de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) et de la Métropole Européenne de Lille pour bénéficier de leur expertise dans cette démarche.

ARTICLE 3 : La commune associera les habitants de Fretin à cette démarche en organisant des rencontres, des réunions publiques, des enquêtes de terrain pour recueillir les besoins et les avis des habitants.

ARTICLE 4 : Les premières pistes de travail seront :

- Le développement du stationnement pour les vélos, sur l'emprise publique et ~~sur~~ en domaine privé ; (articulation avec d'autres modes de transport : train, bus, parking covoiturage)
- La mise en place d'un plan de circulation repensé en faveur des modes de déplacements doux (zones de circulation apaisées, plans de circulation et mesures de réductions des vitesses) et le partage de la rue ;
- Le marquage de sensibilisation et de sécurisation des déplacements à vélo ;
- L'octroi d'une aide financière pour l'acquisition de vélos ;
- La sensibilisation des usagers de la route aux comportements à adopter et aux règles à respecter ;
- La mise en place de SAS vélo pour sécuriser les intersections
- Sécurisation des grands axes

ARTICLE 5 : Les services de la commune seront chargés avec les élus de la commission concernée de mettre en œuvre cette démarche et de rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

POUR : 4
CONTRE : 18
ABSTENTION : 1

Madame Le Maire : L'ordre du jour étant terminé nous allons passer aux questions orales.

Information

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Carpentier, domicilié allée fleurie, a fait signer une pétition à ses voisins contre l'abri de vélo supplémentaire qui a été installé devant l'école.

Questions Orales

Groupe UNEC :

1. Pourriez-vous nous fournir des détails sur les délégations de pouvoirs accordées aux adjoints et aux élus concernés ? Nous aimerions connaître les responsabilités spécifiques qui leur sont confiées ainsi que les domaines dans lesquels ils ont l'autorité de prendre des décisions au nom de la municipalité. Une clarification sur ces délégations de pouvoirs serait très appréciée afin d'avoir une meilleure compréhension de l'organisation et de la

répartition des responsabilités au sein de la municipalité.

2. Mme le Maire, en tant que nouvel édile de notre commune, nous souhaitons connaître les mesures que vous envisagez de mettre en place afin de renforcer l'information et la concertation à la fois envers tous les élus, y compris ceux de l'opposition, ainsi que pour la population. Plus précisément, nous aimerions connaître vos intentions concernant l'amélioration de l'accès à l'information sur les événements associatifs, la consultation des élus sur les horaires des réunions municipales, la publication systématique de tous les arrêtés municipaux sur le site internet de la commune, ainsi que la communication des dates des conseils municipaux de manière plus accessible pour les citoyens. Par ailleurs, nous souhaitons savoir si vous seriez disposée à soutenir la promotion du tissu associatif de notre commune en diffusant les événements proposés par les associations fretinoises via le site internet et la page Facebook de la ville, les affichages publics, les banderoles ou tout autre moyen similaire. Nous espérons que vous pourrez nous éclairer en nous indiquant les mesures concrètes que vous envisagez de prendre pour favoriser une plus grande transparence et une meilleure collaboration dans l'intérêt général de notre ville.
3. Nous avons reçu une convocation pour une commission portant sur l'analyse des poussières provenant du site RMN, prévue le 18 avril 2023 à 17 h 30, pendant les vacances scolaires et une nouvelle fois sans avoir pris en compte au préalable les disponibilités de l'élue de l'opposition concernée. Cela soulève toujours des questions quant à l'ouverture de la majorité à travailler de manière transparente et collaborative avec tous les élus de la commune. De plus, nous avons également reçu une invitation à une réunion se tenant le 15 juin prochain à 17 h, comprenant une visite du site et l'analyse des poussières de l'été 2022, semble-t-il, en réponse à de nombreuses plaintes récentes de riverains. Il est en effet important de noter que l'ensemble de la commune est actuellement particulièrement impacté par l'activité de RMN. Nous souhaiterions connaître les actions envisagées pour réduire ces nuisances, étant donné que de plus en plus de nos concitoyens les subissent et ont un sentiment d'abandon. Nous espérons que vous pourrez nous apporter des éclaircissements sur ces questions et nous informer des mesures concrètes que vous prévoyez de prendre pour assurer la sécurité et le bien-être de nos concitoyens.
4. Nous avons appris que des trottinettes et des vélos électriques vont être déployés dans 68 communes de la métropole de Lille en libre-service. Pourriez-vous nous donner des informations sur les éventuelles démarches en cours pour l'installation de vélos et de trottinettes électriques en libre-service à Fretin, notamment le calendrier prévu, les emplacements potentiels des stations, ainsi que les mesures prévues pour encourager leur utilisation et garantir leur sécurité ?
5. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la municipalité a fait appel à une friterie extérieure à la commune pour l'événement du 8 mai, alors qu'une friterie est déjà installée à une centaine de mètres de l'exposition ? De plus, nous aimerions savoir qui est responsable de cette décision, étant donné qu'elle n'a été abordée ni en commission ni en réunion du conseil municipal.
6. Pouvez-vous nous fournir une description détaillée des mécanismes de régulation du niveau de l'eau des marais, tant au niveau communal que dans les zones en amont et en aval ? De plus, nous souhaitons savoir s'il existe un dispositif pour informer la commune et ses habitants sur les mesures de régulation et le niveau de l'eau des marais.

7. Pouvez-vous nous informer sur l'avenir de la friche Rocq ?
8. Pouvez-vous nous donner un aperçu de l'avancement du projet de la ferme Houzé et des travaux en cours en collaboration avec l'association dédiée à la permaculture ?

Groupe Majoritaire :

- 1 – Une cuve supplémentaire de récupération d'eau a été rajoutée à côté de l'église. Pouvez-vous nous en dire plus ?
- 2 – Plusieurs riverains de la rue de l'abbé Bonpain et Maréchal Joffre se plaignent de ne pas pouvoir entrer leur voiture dans leur garage à cause des stationnements individualistes de certains automobilistes... Que comptez-vous faire pour régler ce problème ?
- 3 – Comptez-vous mettre en service l'éclairage public pour les fêtes de Noël ?

Il est 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 12 octobre 2023

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,

